

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DE Dete de télétransmission : 02/12/2020 DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

DEL-2020-150

Accusé de réception en préfecture

L'An deux mille vingt, le dix-huit novembre, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/11/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

En visioconférence :

Mme BOUCHET.

MM. COUTIER, GILLET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR (en visio),

MM. CHALLEAT, GAL (en visio), LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT: du SYANE

Membres en exercice

: 26

Présents

: 20

Représenté par mandat :

: 0

Objet: C

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 16016 AVEC SOGETREL

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL, la réalisation d'infrastructures de desserte (jusqu'à proximité immédiate des locaux des utilisateurs finaux en domaine public) du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

Le marché conclu est un marché à bons de commandes pour une durée de 2 ans fermes, renouvelable deux fois un an.

Les prestations que le titulaire doit fournir s'appliquent à des « poches Ftth » et comprennent pour chacune d'elles et successivement :

des prestations d'études visant à intégrer, dans les dossiers d'Avant-Projet du maître d'œuvre, les solutions techniques dépendantes de son savoir-faire, avec l'objectif notamment de permettre la réutilisation maximale des infrastructures existantes (fourreaux et appuis Orange, appuis communs de distribution d'électricité, fourreaux tiers,...),



- ➤ la réalisation des études d'exécution et des travaux, sur la base des dossiers fournis par le maître d'œuvre. Ceci comprend notamment : les démarches relatives à l'implantation des infrastructures à construire dans les domaines et voiries occupés et à la mobilisation des infrastructures d'accueil existantes, la construction, quand nécessaire, de nouvelles infrastructures d'accueil, la fourniture et la pose de tous les équipements techniques nécessaires, notamment optiques (câbles optiques, boîtiers de protection d'épissures,...), la réalisation de continuités optiques,
- le référencement, dans le modèle de données informatiques du SYANE, de l'ensemble des données relatives aux travaux réalisés et aux infrastructures utilisées (infrastructures d'accueil utilisées, équipements techniques, génie civil, conventions de passage, droits d'usage, routes optiques,...).

Ce marché arrivera à échéance prochainement, le 29 décembre 2020.

D'importants retards ont été constatés dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Les retards cumulés ont limité la passation de commandes de travaux (devant faire suite à des prestations d'études finalisées) et ont retardé la mise en commercialisation du réseau d'initiative publique THD de manière extrêmement préjudiciable pour le programme du Syndicat.

Il s'ensuit qu'en application du marché, d'importantes pénalités financières sont comptabilisées à l'encontre de l'entreprise SOGETREL au titre des retards cumulés.

L'entreprise SOGETREL a régulièrement contesté les pénalités précitées en raison de la complexité du marché, d'aléas techniques divers et de difficultés administratives.

Pour la dernière année de validité du marché - correspondant à l'exercice 2020 - il était attendu une mobilisation conséquente et adaptée de l'entreprise SOGETREL afin notamment de finaliser les prestations d'études dues et permettre la passation de commandes de travaux restant à formaliser avant la date d'échéance établie au 29 décembre 2020 (résorption de retards).

Les mesures de confinement instaurées au printemps 2020 en raison de la pandémie COVID-19 ont impacté défavorablement le déroulement des prestations et travaux tels qu'envisagés par le titulaire, et ce, selon des conditions à caractère exceptionnel.

A ce jour, il est admis que toutes les « poches Ftth » commandées en prestations d'étude de stade Avant-Projet ne pourront pas faire l'objet de commandes de travaux correspondants en raison de la date prochaine de fin du marché.

Suite à de nombreux échanges intervenus entre le SYANE et l'entreprise SOGETREL; et afin de permettre la finalisation des prestations d'études commandées et l'exécution des travaux correspondants dans leur globalité, il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux ME 16016.

Les principales caractéristiques de cet avenant n°1 au marché de travaux ME 16016 sont les suivantes :

- La durée de validité du marché est prorogée jusqu'au 31/07/2021.
- Un échéancier de remise de prestation d'études et de livraison de prises Ftth par le titulaire est contractualisé. Cet échéancier peut être modulable (de manière mesurée) à la condition que les rythmes mensuels de remises de prestations d'études et de livraison de prise Ftth soient conservés.
 - Cet échéancier est assorti de pénalités pour retard applicables au titulaire.
- Il est explicitement rappelé que « la modification des modalités de calcul des pénalités n'emporte pas extinction des pénalités de retard issues du non-respect des délais d'exécution initiaux et calculées selon les modalités initiales ».





A titre consultatif, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à approuver l'avenant n°1 au marché ME 16016 proposé,
- 2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20201118-DEL-2020-150-DE Date de télétransmission : 02/12/2020 Date de réception préfecture : 02/12/2020